

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 juillet 2004  
(convocation du 28 juin 2004)

Aujourd'hui Lundi Douze Juillet Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise,  
M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette,  
M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max,  
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,  
M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre,  
M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques,  
Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel,  
Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée,  
M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel,  
Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan,  
Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique,  
Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude,  
M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel,  
M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard,  
Mme LACUEY Conchita, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain,  
M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel,  
M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier,  
M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André  
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel  
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude  
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain  
M. BANNEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno  
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues  
Mme CASTANET Anne à Mme CAZALET Anne-Marie  
M. CASTEL à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain  
M. CAZENAVE Charles à Mme DARCHE Michelle  
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU (jusqu'à 10 h 30)  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge

Mme ISTE Michèle à M. CORDOBA Aimé  
M. JUNCA Bernard à M. DAVID J. Louis (à partir de 11 h 45)  
Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère  
M. LABARDIN Michel à M. FAVROUL Jean-Pierre  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel  
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANGON Jacques à M. NEUVILLE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. MILLET Thierry  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. PONS Henri à Mme PUJO Colette (à partir de 11 h 45)  
M. QUANCARD Joël à Mme FAYET Véronique  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. ROUSSET à M. GUILLEMOTEAU (à compter de 10 h 30)  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Construction du tramway 2ème phase - Construction du parc relais "Marne" à Mérignac - Maîtrise d'œuvre - Concours - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Un programme ambitieux de construction de parcs relais : poursuite des objectifs de la 1<sup>ère</sup> phase lors de la seconde phase du tramway**

La deuxième phase du projet tramway s'accompagne, à l'instar de la première, d'un programme ambitieux et volontariste affirmé par le Conseil de Communauté et l'ensemble des élus concernés, de réalisation de multiples parcs relais aux abords des stations de tramway.

L'ensemble des réalisations en première phase portera la capacité des parcs relais à environ 2600 places. Les projets prévus en seconde phase, d'une capacité équivalente à 2200 places, porteront la capacité totale à près de 4800 places à l'horizon 2007.

L'objet de la présente délibération concerne l'organisation d'un concours d'architecture et d'ingénierie en vue de la réalisation du Parc Relais Mérignac "Marne", situé sur le territoire de la commune de Mérignac au droit d'une radiale de pénétration majeure vers le cœur de l'agglomération.

**Le parc relais : un élément indissociable d'une politique de transport intermodal**

Le parc relais Marne est indissociable de l'architecture du réseau tramway et constitue un nœud de correspondance fort du système de transport collectif de l'agglomération bordelaise.

Ce pôle multimodal sera un lieu de convergence d'importants flux automobiles en provenance de la rocade.

Le parc relais s'adresse principalement aux usagers qui effectuent des échanges voiture/tramway. Il sera par conséquent très attractif au regard des infrastructures routières.

Il aura une capacité d'environ 400 places pour les automobiles et les motos et de 50 places minimum pour les vélos. Il sera réalisé en superstructure et comportera quatre à cinq niveaux.

Il intégrera un local gardien, des locaux techniques pour l'exploitation du parc relais, des sanitaires publics, et une sous-station de redressement pour l'alimentation électrique du tramway.

Le bâtiment sera gardienné, surveillé par caméras et hermétiquement clos pour éviter toute intrusion en dehors des heures d'ouverture.

### **La nécessaire intégration du parc relais dans son environnement**

Le projet s'inscrit dans un secteur présentant les caractéristiques d'un tissu périurbain avec une forte dominante de l'habitat pavillonnaire entre la voie ferrée et la rocade.

Les îlots sont généralement de grande taille. De grandes opérations d'habitat collectif ou d'individuel groupé s'y sont implantés, dans certains cas, l'intérieur des îlots reste inoccupé ; se pose aujourd'hui la question de leur reconquête.

Le parc relais "Marne" devra s'inscrire dans un environnement, aujourd'hui pour partie résidentiel, doté d'un patrimoine végétal remarquable, et anticiper sur la mutation du secteur.

En effet le règlement de secteur induira une classification du tissu et certainement une reconversion des entreprises économiques situées sur l'avenue de la Marne.

De plus, une forte concertation sera demandée entre les deux maîtrises d'œuvre (espace tramway et parc relais), afin d'assurer une continuité et une bonne cohérence des aménagements.

La qualité architecturale de l'ouvrage, mis en scène sur un nouvel espace public, lieu d'échanges entre les modes de transport, constitue un enjeu particulier tant pour la bonne intégration du bâtiment que pour sa capacité à être identifié comme un parc relais et à valoriser l'image du réseau de transport public.

### **Objectifs du concours d'architecture et d'ingénierie et missions confiées aux concepteurs**

Les concepteurs devront donc concevoir ce parc relais en intégrant :

- les fonctions d'intermodalité entre les différents moyens de transport présents à proximité immédiate : autobus, navette, automobiles, en anticipant sur les évolutions à moyen terme,
- Les contraintes architecturales et paysagères propres à limiter l'impact volumétrique et visuel du parc relais dans le site résidentiel.

L'objet du concours est de choisir un concepteur offrant la meilleure réponse architecturale, paysagère et technique pour la construction du parc relais.

Pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de concevoir et de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire pour la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération, de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie en application des articles 38 et 74 du Code des Marchés Publics.

Le coût prévisionnel des travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors indemnités) est évalué à 3 762 542 €uros HT soit 4 500 000 €uros TTC valeur juin 2003. Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 380 000 €uros HT avec une marge maximale de l'ordre de 5%, y compris la prime du concours.

Le marché de travaux sera attribué à une entreprise générale ou à un groupement d'entreprises et fera l'objet d'un marché unique.

## Déroulement de la procédure.

- Avis d'appel à candidatures au niveau européen,
- Agrément des candidats (4 équipes de maîtrise d'œuvre maximum) par M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux après avis motivé du jury,
- Envoi aux candidats agréés du dossier de concours,
- Les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet,
- Le jury émettra un avis et classera les projets en fonction des critères de jugement, il se prononcera sur l'attribution des primes,
- M. Le Président négociera le marché avec le ou les lauréats du concours,
- Le Conseil de Communauté décidera de l'attribution du marché.

## Principales caractéristiques du concours

Les quatre équipes retenues devront produire un projet architectural, technique et paysager du parc relais Mérignac Marne de niveau esquisse, en prenant en compte l'aménagement de l'espace situé entre le trottoir et le parc relais, de manière à organiser sur le plan fonctionnel les différents échanges tramway, bus, navette, automobile et piétons.

Le lauréat se verra attribuer un marché de maîtrise d'œuvre de type « mission de base bâtiment » portant sur la réalisation du parc relais Mérignac Marne.

La consultation est ouverte aux groupements comprenant obligatoirement au minimum un architecte inscrit à l'ordre des architectes français ou équivalent dans les autres pays, un paysagiste, un bureau d'études techniques présentant des références en construction de bâtiment et VRD. Le groupement devra présenter des compétences reconnues, aussi bien sur le plan architectural que technique, en matière de bâtiment de taille et de complexité similaires, de préférence dans le domaine des équipements publics et des infrastructures de transport. Le paysagiste devra présenter des compétences reconnues dans le domaine des aménagements paysagers urbains.

De plus, un au moins des membres du groupement devra présenter des compétences reconnues en scénographie lumineuse et en signalétique.

Le mandataire du groupement sera obligatoirement l'architecte.

Selon les dispositions de l'article 74-II du Code des Marchés publics, les candidats ayant remis une prestation conforme au règlement du concours seront indemnisés. Le montant maximum de cette prime sera de 18 000 €uros HT par candidat, soit une somme globale de 72 000 €uros HT pour les quatre candidats retenus.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire.

## Composition du jury

En application de l'article 25 du Code des Marchés Publics, le jury de concours, appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets, sera composé de la manière suivante :

### MEMBRE A VOIX DELIBERATIVE :

- Président :  
Le jury est présidé par M. le Président de la Commission permanente d'appels d'offres de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant.
- Les membres de la commission d'appels d'offres permanente de la Communauté Urbaine désignés par le Conseil de Communauté :
- 4 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et désignées par M. le Président de la Communauté Urbaine.
- 5 personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats et désignées par M. le Président de la Communauté Urbaine.

### MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE :

- 2 personnalités invitées conformément au Code des Marchés Publics :
  - M. le Directeur de la DDCCRF ou son représentant,
  - M. le trésorier principal de la CUB ou son représentant.

## Calendrier prévisionnel de l'opération

Date	Tâche
Juillet 2004	Remise des candidatures
Septembre 2004	Choix des 4 candidats par le jury
Novembre 2004	Réception des 4 projets
Décembre 2004	Choix du lauréat par le jury
Avril 2005 – février 2006	Etudes (AVP-PRO-DCE-AO)
Septembre 2006 – septembre 2007	Travaux

Cette opération sera inscrite au budget annexe transport, exercice 2004, (travaux, rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et primes) chapitre 20 - compte 20310002 – CRB H 340 – Programme TW 20 H, et chapitre 011 – compte 61700002.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Approuver le programme ci-dessus décrit de l'opération,
- Approuver le règlement de l'appel à candidatures,
- Arrêter la composition du jury telle que définie au point 3,
- Autoriser M. le Président :
  1. à lancer la mise en concurrence,
  2. à arrêter la liste des candidats admis à concourir,
  3. à négocier avec le ou les lauréats du concours,
  4. à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à allouer les primes aux candidats conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury pour un montant total maximal de 72 000 € HT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
23 JUILLET 2004

